

## CONDITIONS FINANCIÈRES - MOVINMOTION SOCIAL

Mises à jour le 13 octobre 2020

Ces conditions financières sont valables à compter du 13 octobre 2020, tous les Clients ayant souscrit avant cette date au Service de Gestion sociale, ne sont pas soumis à ces conditions tarifaires et restent sur les tarifs du Bon de souscription qu'ils ont signé.



### 1. Packs de crédits

Notre facturation repose sur un système de pré-achat de crédits. Le client a la possibilité d'acheter différents packs de crédits, avec un tarif dégressif en fonction du volume du pack (cf tableau ci-dessous). Les crédits achetés sont valables pour une durée indéterminée.

PACK	Prix du pack (€HT)	Nombre de crédits	Prix au crédit (€HT)	Prix (€HT) par bulletin intermittent	Prix (€HT) par bulletin permanent	Prix (€HT) par contrat signé électroniquement
PACK 1	253,50	195	1,30	18,20	26	2,60
PACK 2	390	325	1,20	16,80	24	2,40
PACK 3	715	650	1,10	15,40	22	2,20
PACK 4	975	975	1	14	20	2
PACK 5	Nombre de crédits au choix (>975)		1	14	20	2

### 2. Service de Gestion sociale

Le Service de Gestion Sociale permet à l'Employeur de fluidifier et de dématérialiser ses échanges avec ses salariés au moyen de la Plateforme Movinmotion Social présentant les fonctionnalités suivantes :

ABONNEMENT MENSUEL	
L'abonnement mensuel permet d'utiliser la plateforme de Movinmotion: <ul style="list-style-type: none"> <li>● Gérer les fiches de renseignement de vos salariés en ligne</li> <li>● Accéder aux minima salariaux de votre convention collective et à l'estimateur de charges patronales</li> <li>● Effectuer en un clic vos Déclarations Uniques d'Embauche à l'URSSAF</li> <li>● Editer automatiquement vos Contrats de travail (<b>en option : la signature électronique de vos contrats et l'archivage dans le coffre fort numérique (2 crédits/contrat)</b>)</li> <li>● Exporter les données de paie au format CSV à destination votre gestionnaire de paie (si vous n'utilisez pas le service d'externalisation de la paie de Movinmotion)</li> <li>● Accéder à l'annuaire Movinmotion et publier des annonces d'emploi</li> </ul>	
Il existe deux types d'abonnement :	
 <b>BASIC</b> - Sans Engagement <ul style="list-style-type: none"> <li>● Jusqu'à 2 administrateurs</li> <li>● Seules les options «basic» sont accessibles</li> </ul>	14 crédits / mois
 <b>PREMIUM</b> - Sans Engagement <ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre d'administrateurs illimités</li> <li>● Toutes les options sont accessibles</li> </ul>	39 crédits / mois

Détail des options disponible ici :

<https://support.movinmotion.com/support/movinmotion/ShowHomePage.do?articlestatus=published#Solutions/dv/4094900000276283/fr>

### 3. Service d'externalisation de la paie

Le Client a accès au Service d'externalisation de la paie lui attribuant un chargé de gestion sociale en charge de ce Service pour le compte du Client. Cette personne, en tant qu'interlocuteur principal est chargée de contrôler les éléments de paie transmis par le Client, ainsi que de l'édition des différents documents de paie et des déclarations sociales.

Pour accéder au service, des frais fixes de souscription sont appliqués et correspondent à :

Frais de souscription	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de création de dossier</li><li>• L'affiliation aux différentes caisses (URSSAF, Audiens, Pôle Emploi Spectacle) si votre structure n'est pas encore affiliée</li><li>• Paramétrage des taux particuliers à l'entreprise</li></ul>	150 crédits (facturés une seule fois à la souscription)

#### 3.1. Accompagnement juridique et contrôles

Spécialiste de la paie et conscient des problématiques propres au secteur culturel, le ou la chargé.e de gestion sociale est là pour vous accompagner dans la vie sociale de votre entreprise. Véritable partenaire digital, il vous aide également à utiliser les fonctionnalités de la plateforme pour que celle-ci réponde au mieux à vos besoins.

Le chargé de gestion social opère pour le compte du Client les contrôles suivants :

- Contrôle de populations types sur un lot de paie (ex : technicien cadre-non cadre / artiste / réalisateur), avec une attention particulière portée aux régularisations de tranches ou de plafonds
- Contrôle de la cohérence des montants globaux charges salariales / charges patronales sur un lot de paie et des taux de charges.
- Contrôle des variables (repas, déplacement) et des commentaires saisis
- Contrôle de la cohérence de la DSN et gestion des retours et des compte-rendus, veille sur les rubriques amenées à évoluer
- Contrôle global de la conformité des bulletins (audit du logiciel de paie), avec une attention toute particulière lors de changements législatifs, ainsi qu'une veille juridique (liste des postes, taux de cotisations, plafonds...) le cas échéant
- Mise à jour des taux le cas échéant

### 3.2. Editions et déclarations

Pour les salariés intermittents du spectacle (en CDDU)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'édition et la mise à disposition à l'employeur et aux salariés (dans leur espace personnel sécurisé) de tous les documents de paie (bulletins de paie des salariés en CDDU, Attestations Employeur Mensuelles (AEM), Certificats Congés Spectacle).</li> <li>• Le dépôt mensuel des AEM à Pôle Emploi Spectacle</li> <li>• L'envoi mensuel des écritures comptables sous format Excel par email le 7ème jour ouvré du mois suivant</li> <li>• La télédéclaration des cotisations Pôle Emploi Spectacle (format DUCS)</li> <li>• La télédéclaration des cotisations URSSAF, Audiens et Congés Spectacles au format DSN</li> <li>• Le télépaiement des cotisations (Pôle Emploi Spectacle, URSSAF, Audiens, Congés Spectacles) L'édition trimestrielle, au format PDF, des bordereaux CCHSCT, Entraide du Cinéma et du Spectacle, FNAS et FCAP pour les structures concernées, à envoyer à la caisse avec son règlement</li> </ul> <p><i>NB: Les cotisations du CMB (Centre Médical de la Bourse) ainsi que le FCAP SVP (pour les structures qui y sont soumises) sont directement demandées par la caisse à l'employeur dans le courant du 1er Trimestre de l'année suivante</i></p>	14 crédits / Bulletin de paie
Pour les salariés au régime général	
Entrée d'un salarié au régime général dans l'entreprise	20 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès illimité à la web application Paie Pilote pour les salariés et leurs managers</li> <li>• Accès illimité au back office SILAE pour les responsables RH, la comptabilité et le contrôle de gestion</li> <li>• Edition des bulletins de salaire et mise à disposition de l'employeur et des salariés (dans leur espace personnel sécurisé)</li> <li>• Télédéclaration et télépaiement des cotisations URSSAF, Audiens, Mutuelle et prévoyance au format DSN</li> <li>• En cas d'arrêt maladie: envoi de l'arrêt maladie de l'employeur à son Chargé.e de gestion sociale ; Saisie de l'absence sur la plateforme avant envoi en édition par l'employeur ; Analyse du régime applicable et envoi de l'attestation de salaire à la CPAM par le Chargé.e de gestion sociale</li> <li>• Gestion des éventuelles saisies à tiers détenteur sur transmission du courrier du Trésor Public (la fraction saisissable est calculée et le montant déduit du salaire comme un acompte. Le client se charge de régler le Trésor Public en répondant au courrier).</li> <li>• Envoi mensuel des écritures comptables à la comptabilité (qui peut également accéder directement au back office de paie et télécharger divers états)</li> </ul>	20 crédits / Bulletin de paie
Sortie d'un salarié permanent (CDD, CDI) ayant un contrat de plus de 3 mois : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Edition du solde de tout compte, du certificat de travail et de l'AED pour Pôle emploi</li> </ul>	20 crédits
Pour les journalistes pigistes :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'édition et la mise à disposition à l'employeur et aux salariés (dans leur espace personnel sécurisé) de tous les documents de paie (bulletins de paie, Attestations Employeur destinées à Pôle emploi (AED)).</li> <li>• La télédéclaration et télépaiement des cotisations URSSAF et Audiens en DSN</li> <li>• L'envoi mensuel des écritures comptables sous format Excel par email le 7ème jour ouvré du mois suivant</li> </ul>	14 crédits / Bulletin de paie

### 3.3. Conditions particulières

- **Tous les bulletins d'un mois doivent être envoyés en édition en même temps en fin de mois.** Pour toute demande d'édition au-delà de la première, 14 crédits supplémentaires vous seront facturés.
- **Les bulletins de paie du mois M doivent être envoyés au plus tard le 6ème jour du mois M+1.** A partir du 7ème jour, des déclarations à néant pourront être envoyées aux caisses (pour rappel, les interventions réalisées après l'envoi des charges seront facturées 25 crédits +14 crédits/ Bulletin parce qu'elles nécessitent des calculs supplémentaires).
- **Les documents de paie sont mis à disposition de l'employeur sur la plateforme sous 3 jours ouvrés maximum** après envoi en édition des éléments de paie.

### 3.4. Prestations complémentaires

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le service, et font l'objet d'une facturation supplémentaire :

<b>Prestations de paramétrage :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paramétrage des matrices de contrat du Client dans la Plateforme. Movinmotion se réserve le droit de proposer des modifications à l'abonnement en cas d'incompatibilité avec le fonctionnement du module</li> </ul>	100 crédits / modèle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paramétrage des écritures comptables avec numérotation spécifique des comptes</li> </ul>	150 crédits
<b>Déclarations complémentaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration annuelle des cotisations AFDAS et APDS à votre place sur votre compte internet</li> </ul>	25 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Génération du bordereau de cotisations spécifiques pour les syndicats (ex: SPI)</li> </ul>	25 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement annuel de la taxe sur les salaires pour les associations qui y sont soumises</li> </ul>	25 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'échéancier des cotisations patronales (URSSAF, AUDIENS)</li> </ul>	35 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Edition d'une note de droit d'auteur et déclarations afférentes</li> </ul>	20 crédits
<b>Accompagnement juridique et social spécifique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction d'un contrat de travail pour un salarié au régime général</li> </ul>	200 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement lors d'une rupture conventionnelle</li> </ul>	150 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement lors d'un redressement judiciaire</li> </ul>	150 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement approfondi lors d'un contrôle URSSAF</li> </ul>	sur devis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit des paies effectuées par votre ancien prestataire</li> </ul>	sur devis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit de vos process de gestion sociale</li> </ul>	sur devis
<b>Bulletins spécifiques :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletin salarié étranger (incluant l'édition du Cerfa pour les impôts retenus à la source)</li> </ul>	30 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletin prud'homal</li> </ul>	250 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletin transactionnel</li> </ul>	110 crédits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bulletin de départ à la retraite</li> </ul>	100 crédits

Une reprise des bulletins historiques peut être demandée par le Client et est soumise à une facturation spécifique sur devis.

La reprise doit impérativement se faire avant le début de l'utilisation des Services.

Movinmotion se réserve le droit de refuser de réaliser cette reprise si celle-ci s'avère trop complexe, ou irréalisable dans le temps imparti.

Les autres prestations non comprises dans le service ni dans cette liste pourront être facturées au temps passé, sur la base de 80 crédits par heure d'intervention, avec un minimum de 25 crédits par intervention.

## **4. FACTURATION – RÈGLEMENT**

### **4.1. Facturation**

Chaque achat de pack de crédit génère une facture disponible directement sur l'application Movinmotion dans l'espace Employeur dans l'onglet « Factures ».

### **4.2. Règlement**

Le paiement des factures doit intervenir dans les 30 jours suivants l'émission de la facture. Les factures non contestées par lettre recommandée dans les dix (10) Jours ouvrés à compter de leur réception sont considérées comme définitives et ne pourront plus être contestées. Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire ou par prélèvement par mandat SEPA ou par tout autre moyen qui sera proposé sur la Plateforme.

Le paiement par carte bancaire est mis en œuvre par le prestataire de paiement qui seul conserve les coordonnées bancaires du Client à cette fin. Dans le cas d'un règlement des factures par prélèvement bancaire, Movinmotion utilise le service de prélèvement sécurisé GoCardLess. Le Client prendra connaissance des conditions d'utilisation du service GoCardLess accessible à l'adresse <https://gocardless.com/fr-fr/legal/marchands/>, qu'il déclare accepter expressément. Chaque prélèvement automatique via GoCardLess sera effectué à la date d'émission de la facture.

### **4.3. Retard/Défaut de facturation.**

En cas de non-paiement dans le délai imparti, des intérêts de retard de trois (3) fois le taux d'intérêt légal par jour de retard de paiement seront dus de plein droit par le Client à compter du lendemain de la date d'échéance de paiement.

Le taux d'intérêt légal retenu est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage en vigueur au jour du lendemain de la date d'exigibilité du règlement. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros (non soumise à la TVA) sera également due à Movinmotion pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement et ce, sans préjudice des dommages et intérêts et autres frais que Movinmotion se réserve le droit de réclamer, y compris par la voie judiciaire.

Les intérêts et pénalités de retard seront exigibles de plein droit, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour permettre à Movinmotion de bénéficier du droit de les percevoir.